

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 Novembre 2007
Nombre de conseillers en exercice : 43

N° 20 b

SEANCE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2007

OBJET :

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE -
Convention avec la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Ain

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, BERNIGAUD, MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS,
WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme BRENDEL, MM. COURTIEUX, DEBAT, DORE,
FEILLENS, FONTAINE, LACROIX, LE MAOUT, Mme NOLL-FONTENILLE,
MM. PERRIOD, PRITZY, RODET (à partir de la question n°20 c), Mmes SAINT-ANDRE,
TOWNSEND-GIRARD, ZILLER

Excusés : M. BERTRAND (M. BRETON), M. LEPELTIER (M. PERRIOD),
Mme LAUGEL (M. MOREL-LAB), M. CAILLAT (M. FEILLENS), Mme CHAMPEL
M. FONTAINE), Mme CLAME (Mme NOLL-FONTENILLE), Mme DOMINJON-STENGER
(M. LACROIX), Mme DUTHU (Mme SAINT ANDRE), Mme MAYER
(M. BRAYARD), M. MAZUY (Mme GUILLERMIN), M. MORNET (Mme BRENDEL),
M. PARAMELLE (M. PRITZY), Mme PERRET (Mme MOREL), Mme PONS LAMOITTE
(Mme WITTMANN), M. RODET jusqu'à la question n°20 b (M. DEBAT),

Absentes : Mmes MOTTA, VEILLEROT

Secrétaire de séance : Mme BOZON

Rapporteur : M FROMONT

Acte reçu le
Par la préfecture de l'Ain
Notifié ou publié conformément à la
réglementation le
Pour le Maire,
et par délégation

EXPOSE

Mis en place le 1^{er} juillet 2006 par une circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le Contrat Enfance et Jeunesse remplace les contrats enfance et temps libres.

Le contrat enfance arrivé à échéance le 31 décembre 2006 visait à développer l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Le contrat temps libre arrivé à échéance le 31 décembre 2005, visait à développer les actions dans les domaines de la jeunesse et des Centres de Loisirs (en 2006, une convention simplifiée

avait été signée pour permettre la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales dans l'attente de la signature du nouveau contrat Enfance et Jeunesse).

Ce contrat Enfance et Jeunesse est prévu pour la période du 1^e janvier 2007 au 31 décembre 2010. Il prévoit la poursuite du co financement par la CAF des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en privilégiant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Engagements des partenaires :

✓ Pour la Ville

- Dans le domaine de la Petite Enfance : poursuite des engagements pris dans le cadre du contrat enfance
 - Maintien du nombre de places proposées dans l'ensemble des équipements ;
 - Maintien du Relais d'Assistantes Maternelles;
- Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse
 - Maintien de l'offre de loisirs pour les 3-17 ans dans les différents quartiers de la ville ;
 - Maintien de l'aide versée aux associations gérant des CLSH ;
 - Maintien des Espaces Jeunes dans trois secteurs de la ville avec six animateurs qualifiés ;
 - Maintien des postes de coordonnateur enfance et animation jeunesse ;

✓ Pour la CAF

- Action éligible dans le domaine de la Petite Enfance
 - Versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse pour les 47 places créées (Pirouette et Casse-Noisette ; référence : contrat crèche) au taux de 55 %, dans la limite d'un coût de fonctionnement plafonné à 7.22 €/heure enfant.
 - Versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse pour le Relais d'Assistantes Maternelles avec plafonnement des dépenses à hauteur de 44 254 €.
- Action éligible dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse : versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse pour :
 - Le financement des postes de coordination (1.25 ETP pris en compte).
 - Le financement des Espaces Jeunes (6 postes d'animateur et coûts de fonctionnement des 3 Espaces Jeunes), sous la condition d'une déclaration "accueil jeunes" et de la signature d'une convention spécifique avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
 - Le financement des 5 Centres de Loisirs ayant connu un développement de leur activité entre les années 1997 (avant contrat) et l'année 2005, période couverte par le précédent contrat temps libre.

Un certain nombre d'actions ne sont plus éligibles au CEJ : l'animation sportive dans les quartiers, les Centres de Loisirs n'ayant pas connu de progression quantitative et le Centre de Loisirs des Jeunes

Globalement, le taux passe de 60,3 % à 55 %. Les prix de revient sont plafonnés ainsi que le montant des charges.

Un montant forfaitaire dégressif sera appliqué pour les actions et développements précédemment financés dans le cadre du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre.

La prestation de service Enfance et Jeunesse, calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire, est réajustée en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention ;
- de la réalisation des actions inscrites ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;

- du respect des taux d'occupation ;
- de la fourniture des justificatifs portant sur l'ensemble des actions financées ;

Pour les actions retenues dans le CEJ, le financement de la CAF connaîtra une dégressivité importante, étalée, (montant à terme : 226 056 €) avec un plafonnement de la baisse à 3 points par an.

Tableau financier récapitulatif (pour 2006 : montant avant le CEJ / de 2007 à 2010 : montants prévus au CEJ).

Année	2006	2007	2008	2009	2010
Prestation CAF	437580 €	405 249 €	383 478 €	361 708 €	339 938 €
Type de contrat	Cumul contrat enfance et temps libre	CEJ	CEJ	CEJ	CEJ

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes du "Contrat Enfance et Jeunesse" annexé à la présente délibération et ses conséquences financières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par les commission Finances et Familles Lien Social, lors de leurs réunions respectives en date des 8 et 13 novembre 2007 ;

A L'UNANIMITE (41 Voix)

ACCEPTTE les termes de la convention à intervenir.

DECIDE la passation, pour une durée de quatre ans à compter du 1^e janvier 2007 d'un "contrat enfance et jeunesse" entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations de l'Ain.

AUTORISE le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, la convention du Contrat Enfance et Jeunesse, précisant les modalités de financements 2007 à 2010, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour les actions relevant de ce contrat.

PRECISE que les recettes correspondantes (cf. tableau financier récapitulatif) pour les services Petite Enfance, Action Educative et Vie des Habitants seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74 "Dotations et participations" , nature 7478 "Autres organismes".
